

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 7 (1915)
Heft: 4

Artikel: L'apprentissage professionnel
Autor: Viret, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383080>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suffire momentanément aux besoins des organisations respectives. Cependant, les enquêtes dont il s'agit, ne s'étendent que rarement à tous les membres de la fédération, le plus souvent il s'agit de matières qui n'englobent qu'une corporation ou une fraction locale, parfois même les ouvriers d'un seul établissement. Comme il est arrivé que dans une même organisation on a appliqué différentes méthodes, il n'est guère possible de se servir des résultats de ces enquêtes, soit pour établir des comparaisons d'un métier à l'autre, soit pour appuyer des revendications générales de la classe ouvrière. *La Ligue suisse des paysans, l'Union suisse des arts et métiers, la Fédération suisse des entrepreneurs et industriels* et, enfin, la majeure partie des associations de commerçants et de capitalistes possèdent de riches collections de matières statistiques. En tous cas, elles ne sont jamais gênées quand il s'agit de faire des démonstrations de chiffres, lorsqu'elles doivent défendre publiquement les intérêts capitalistes ou ceux du patronat contre ceux des ouvriers ou des consommateurs. Par contre, dans le camp des organisations syndicales ouvrières on est pauvre, et nos revendications, tant justifiées soient-elles, manquent trop souvent de l'appui nécessaire par la citation de faits précis et de chiffres. L'Union syndicale s'efforce en ce moment de combler cette lacune par l'enquête générale décidée par la commission syndicale. Il s'agit de recueillir les renseignements nécessaires pour pouvoir justifier en tout temps et partout les revendications ouvrières, soit pour les mouvements de salaire, soit dans la lutte pour la protection légale des ouvriers, contre le renchérissement de la vie, etc. Les résultats de notre enquête seront publiés en premier lieu dans la presse ouvrière.

Il a été décidé de faire un premier essai par la distribution de 80,000 cartes-questionnaires. Au cas où les résultats sont satisfaisants, nous pourrions continuer tous les deux ans, en suivant toujours la même méthode dans notre enquête. C'est ainsi qu'au bout de quelques années, nous nous trouverons en possession d'une grande et précieuse collection de matières statistiques, rendant service aux diverses organisations et à l'Union syndicale. Le succès de nos efforts dépend beaucoup de l'appui accordé par les comités de section et les hommes de confiance. Nous faisons appel à leur zèle et à leur bonne volonté pour qu'ils veuillent se donner la peine de distribuer le plus tôt possible les cartes-questionnaires et de nous faire parvenir pour le terme prévu les cartes remplies.

Au début, il a été prévu de réclamer les cartes pour le 12 septembre, mais n'ayant pu avoir les imprimés à temps voulu, nous devons renvoyer au 1^{er} octobre le terme pour la rentrée des cartes de statistique.

* * *

C'est précisément en temps actuel qu'une telle enquête sera d'une grande importance. Nous avons besoin de chiffres précis, comme arguments dans nos assemblées contre le renchérissement de la vie et dans les requêtes que nous devons adresser aux autorités. Nous en aurons surtout besoin plus tard, quand le moment sera plus favorable aux mouvements de salaire.

Il est généralement reconnu que la classe ouvrière a souffert terriblement de la guerre qui a provoqué la crise et un renchérissement du coût de la vie. Mais si nous pouvons prouver, au moyen de chiffres résultant des indications consciencieuses de chaque ouvrier et de chaque ouvrière, dans quelle mesure la classe ouvrière a subi les effets de la crise et du renchérissement, ce sera encore mieux.

C'est pour les raisons que nous venons d'expliquer, que les comités centraux, les fonctionnaires des fédérations et des sections, les hommes de confiance des syndicats et des Unions ouvrières sont instamment priés

d'appuyer l'Union syndicale dans cette œuvre. Tôt ou tard, les résultats de notre enquête devront contribuer à assurer un bon succès aux efforts communs du prolétariat syndiqué.

Berne, en septembre 1915.

Pour le Comité de l'Union syndicale suisse:
Aug. Huggler.



L'apprentissage professionnel

Au cours de ma récente interpellation au Conseil communal de Lausanne concernant l'Ecole de métiers, j'ai déclaré que dans certaines professions les patrons n'étaient plus en mesure de s'occuper sérieusement des apprentis pour en faire de bons ouvriers.

Dans l'industrie du bois, par exemple, nous constatons que depuis l'introduction des machines dans la plupart des ateliers, la valeur professionnelle des ouvriers a diminué et diminue. Au temps où, dans ce métier, tout se faisait à la main, l'apprenti sortait d'apprentissage sachant dessiner le plan de son travail, tracer les bois, les assembler et les monter. Devenu ouvrier, au contact d'autres ouvriers possédant, grâce à la pratique et à des aptitudes spéciales, plus d'art et d'habileté, il se perfectionnait et cela avec d'autant plus de courage et de goût qu'il savait le bon ouvrier mieux considéré, plus capable de faire se respecter, d'obtenir un meilleur salaire et une place plus stable. La valeur technique et professionnelle de l'ouvrier ressortant alors dans toute sa plénitude, constituait un véritable stimulant au travail toujours mieux fait et toujours plus perfectionné. L'apprenti, sachant qu'il ne se spécialiserait pas à un travail déterminé, mais qu'il serait appelé à faire de tout, cherchait à développer le plus possible ses connaissances professionnelles. La variété du travail facilitait le perfectionnement de l'ouvrier. Les patrons avaient la possibilité et l'intérêt de faire de bons apprentis.

Aujourd'hui tout est changé. Dans les ateliers de menuiserie où il y a des machines (ce sont les plus grands et les plus nombreux), le travail s'est spécialisé, divisé et subdivisé: un ouvrier fait les plans, un trace les bois, un les débite et les scie à la circulaire ou à la scie à ruban, un les dresse et les dégauchit à la dégauchisseuse, un les tire d'épaisseur et de largeur à la raboteuse, un les fait mortaiser à la mortaiseuse, un autre pousse les moulures, battues, etc., à la toupille. Les pièces toutes prêtes sont apportées à ceux qui travaillent à l'établi et qui ne font qu'assembler et monter. Enfin, une dernière catégorie ne fait qu'ajuster et poser la menuiserie dans les bâtiments.

Servir la machine et accomplir un travail routinier, voilà la situation des ouvriers dans ces ateliers. Il est donc impossible de s'y perfectionner et surtout d'y faire un bon apprentissage. Les patrons eux-mêmes l'ont compris. Presque tous ceux qui ont introduit les machines dans leurs ateliers ont renoncé aux apprentis, aussi à cause des risques qu'il y a à encourir. Ceux qui en ont gardé leur font faire le plus souvent les nombreux travaux de manutention et de manœuvre. Ils y trouvent profit.

Restent les petits ateliers qui n'ont pas de machines et où il serait possible de faire un bon apprentissage si le machinisme, là aussi, n'avait pas produit ses conséquences. En effet, non seulement le travail s'est spécialisé et divisé pour les ouvriers, mais aussi pour les patrons. Ceux d'entr'eux qui ont pu introduire les machines dans leurs ateliers ont, par la concurrence, accaparé tous les travaux de menuiserie proprement dits, les machines produisant plus rapidement et à meilleur marché. Aux petits patrons sont restés seulement les travaux de réparations. De sorte que, pas plus dans les petits ateliers que dans les grands, on ne peut faire un bon apprentissage.

Il en est de même dans tous les autres métiers où le machinisme s'est implanté.

Il faut donc remédier, dans la mesure du possible, à ces inconvénients, puisqu'il n'est pas possible de les éviter, personne ne songeant à revenir en arrière à détruire les machines, conquête indestructible du travail et du génie humain, dont la classe ouvrière est appelée à bénéficier un jour.

Si nous voulons procurer à l'industrie locale et nationale des ouvriers capables de lui assurer une supériorité sur l'industrie étrangère, si les ouvriers veulent pouvoir acquérir des connaissances professionnelles susceptibles d'augmenter leur force, le moment est venu de remettre aux pouvoirs publics, l'apprentissage professionnel que l'industrie privée n'est plus en mesure d'assurer.

L'enseignement professionnel doit faire partie intégrante de l'instruction publique. Il faut arracher les apprentis aux patrons qui, à part quelques louables exceptions, s'occupent bien plus à les faire produire et rapporter qu'à leur apprendre leur métier.

En ce qui concerne les cours professionnels de perfectionnement, le système actuel, qui en confie l'organisation à des corporations ou à des sociétés privées, présente de sérieux inconvénients. Au reste, l'apprentissage et le perfectionnement sont deux choses inséparables. Si on remet l'un aux pouvoirs publics, il faut remettre aussi l'autre. Ce sera un bien pour le mouvement syndical de débarrasser les syndicats ou-

vriers de ces cours qui détournent de leur véritable direction l'activité des meilleurs militants et qui sont quelquefois causes de conflits d'intérêts personnels nuisibles à la bonne marche des organisations.

La commune doit prendre en mains l'organisation et la direction de l'enseignement professionnel et créer une Ecole d'apprentissage avec des cours de perfectionnement, le soir, pour ouvriers.

Une commission, composée de représentants patrons et ouvriers de chaque profession enseignée à l'Ecole d'apprentissage ou au cours du soir, nommée de la même façon que les juges prud'hommes, en surveillerait le bon fonctionnement, surtout en ce qui concerne l'enseignement pratique.

L'Ecole d'apprentissage doit être gratuite pour tous les jeunes gens et les ouvriers du pays; les étrangers payeront un écolage raisonnable. Les cours professionnels doivent être gratuits pour les ouvriers de toutes nationalités. Les professeurs devront être choisis parmi les professionnels (c'est-à-dire parmi les ouvriers ou patrons ayant pratiqué le métier) sur présentation des syndicats ouvriers et patronaux.

Les élèves des deux sexes seront admis à l'Ecole d'apprentissage et aux cours professionnels.

Les cours professionnels continueraient à avoir lieu le soir.

Les métiers suivants pourraient être enseignés pour commencer: Charpente, menuiserie, ébénisterie, ferblanterie, mécanique, fer forgé, serrurerie, taille de la pierre, sculpture du bois et du marbre. Plus tard, on pourrait y adjoindre la cordonnerie, le vêtement et la lingerie (homme et femme), la gravure, la lithographie, la typographie, etc. L'enseignement professionnel comporterait aussi des cours de théories et de dessins qui sont indispensables pour former un bon ouvrier.

Une fois le projet d'organisation de l'Ecole d'apprentissage et des cours professionnels élaboré par l'autorité communale, il y aurait lieu de le soumettre aux intéressés (patrons et ouvriers).

H. Viret.



Les augmentations de salaires des cheminots.

Voici le texte de la décision prise par le Conseil fédéral au sujet des augmentations pour 1916: Sur le rapport et la proposition de son Département des finances, le Conseil fédéral a pris la décision suivante:

Par arrêté du Conseil fédéral du 12 septembre